



Fait à Blaye, le 22 juillet 2020

Délibération n°7 – Deuxième avis sur le projet de réalisation de réparation des conduites de rejet du CNPE du Blayais sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés;

Vu la nouvelle saisine de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés sur le projet pré-cité ;

Vu la délibération n°3 du 25 mars 2020 du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;

Considérant le mémoire en réponse du pétitionnaire suites aux remarques du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;

Après consultation écrite, il a été décidé :

Article 1 : de lever la non-conformité du projet vis-à-vis de la règle R2 du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés.

Article 2 : De donner un avis de compatibilité et de conformité du projet vis-à-vis des dispositions et règles du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Le Vice-Président de la CLE

Alain BOUCHON